

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 JUIN 2025

Délibération n° 1225

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de ménage des locaux entre le Syndicat et L'EPT POLD

Séance du Comité du 25 juin 2025 sur convocation adressée aux membres le 19 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq le 25 juin 2025 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE,
Messieurs Robert BERNASCONI, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Stéphanie SOARES

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Madame Patricia PENTURE
Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu, le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°7

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et le Syndicat GENERIA, en vue de la passation d'un marché public relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président du Comité Syndical est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 - La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical,



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de Generia ou d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **02 JUL. 2025**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **04 JUL. 2025**

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°7 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES 2026-2030

L'Établissement Paris Ouest La Défense et le Syndicat GENERIA, ayant tout ou partie de leurs locaux situés dans un même bâtiment, ont conclu une première convention de groupement de commandes pour un marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres, couvrant la période 2022-2025.

Ce marché arrivant à son terme fin 2025, ils vous aient proposer de renouveler leur coopération en reconduisant le groupement de commande en vue de la passation d'un nouveau marché portant sur les mêmes prestations.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et le Syndicat GENERIA, en vue de la passation d'un marché public relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.